

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°000063-2022

**Prescrivant l'enquête publique portant sur le projet
de modification n°1 du PLU**

Madame le Maire de Saumane de Vaucluse,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-41 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2017 portant mise à jour n°1 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 08 février 2019 portant mise à jour n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté municipal du 05 mars 2020 portant mise à jour n°3 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2022 justifiant l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU2i « La Cornette » ;

Vu la décision n° CU-2022-3124 du 16 juin 2022 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumettant pas le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de modification n°1 du PLU compris dans le dossier soumis à enquête publique ;

Vu la saisine du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 06 juillet 2022 en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du 06 juillet 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. William VAN DUC en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 29 août 2022 à 9h au vendredi 30 septembre 2022 à 12h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les objectifs de la modification n°1 du PLU sont :

- ouvrir à l'urbanisation la zone AU2i, secteur de La Cornette ;
- adapter le règlement du PLU : permettre le commerce en secteur U2b, assouplir la règle pour les couleurs des façades et menuiseries, préciser la règle sur le traitement des clôtures, modifier l'article 2 de la zone agricole et autoriser les toitures-terrasses sur la commune à l'exception du centre ancien.

Article 2 : Coordonnées et identités du maître d'ouvrage au peuvent être demandées

Le maître d'ouvrage de la modification n°1 du PLU est la commune de Saumane-de-Vaucluse dont le siège administratif est situé 1 place de la Mairie à Saumane de Vaucluse Des informations peuvent être demandées auprès Mme GARAIX Mireille au 04.90.20 32 79 ou dgs@saumane-de-vaucluse.fr

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur William VAN DUC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Registre d'enquête, consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur est déposé en Mairie pendant 33 jours consécutifs à compter du Lundi 29 août 2022 aux jours et heures habituels d'ouverture lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 13h, soit : du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique ou,
- les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, 1, place de la Mairie 84800 SAUMANE DE VAUCLUSE
- les adresser par voie électronique à Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Saumane-de-Vaucluse par la messagerie : dgs@saumane-de-vaucluse.fr

Un poste informatique est mis à disposition du public en Mairie aux heures habituels d'ouverture de 9h à 13h sur lequel le public pourra consulter le dossier d'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Saumane-de-Vaucluse.

Le dossier d'enquête publique et les observations de la population régulièrement mises en ligne seront consultables sur le site internet de la commune : <http://www.saumane-de-vaucluse.fr> - à la rubrique Urbanisme – PLU de Saumane.

Article 5 : Accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie :

- lundi 29 août 2022 de 9h à 12h
- mardi 13 septembre de 9h à 12h
- vendredi 30 septembre 2022 de 9h à 12h

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur, communiquera sous huitaine les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif et au Préfet de Vaucluse.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie et sera tenue à la disposition du public sur le site Internet de la commune : <http://www.saumane-de-vacluse.fr> pour y être consultée pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Documents en matière d'environnement

Le projet de modification n°1 du PLU a été dispensé de la mise en œuvre d'une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas de l'autorité environnementale (décision jointe au dossier d'enquête publique). Les informations environnementales sont consultables dans le rapport de présentation.

Article 9 : Décision adoptée à l'issue de l'enquête publique

L'autorité compétente pour approuver la modification n°1 du PLU à l'issue de l'enquête publique est le conseil municipal de Saumane-de-Vaucluse. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des compléments au projet de modification n°1 du PLU en vue de son approbation.

Article 10 : Information du public

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents :

- dans deux journaux diffusés dans le département,
- sur le site internet de la commune de Saumane-de-Vaucluse : <http://www.saumane-de-vacluse.fr>
- aux emplacements habituels d'affichage de la commune de Saumane-de-Vaucluse.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie de l'arrête d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Saumane, le 18 juillet 2022



Le Maire,


Laurence CHABAUD-GEVA